

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBÉY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBÉY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/47 - OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU PRESIDENT**  
-----

Vu la délibération C/26/43 en date du 17 avril 2026 portant élection du Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communautaires et la continuité du service public, le Président peut recevoir de la part du Conseil communautaire une délégation d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DELEGUE** au Président le droit d'intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice, ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;

- **PRECISE** que le Président rend compte des décisions qu'il a prises, sur délégation de l'organe délibérant, à l'ouverture de chaque séance du Conseil.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBÉY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBÉY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/48 - OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**  
-----

Vu la délibération C/26/43 en date du 17 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération C/26/45 en date du 17 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents formant le Bureau de la Communauté de communes,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

*« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communautaires et la continuité du service public, il est nécessaire que le Bureau dans son ensemble reçoive de la part du Conseil communautaire une délégation d'attribution large.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DELEGUE** au Bureau dans son ensemble les attributions du Conseil à l'exception de celles qui ne peuvent l'être en vertu de l'article L5211-10 susvisé, et de celles déléguées par ailleurs au Président.
- **DECIDE**, pour l'attribution des marchés au-delà du seuil de procédure formalisée, que le Conseil communautaire reste seul compétent **sauf** pour l'attribution des avenants n'entraînant pas de modification financière de ces marchés formalisés supérieure à 5 000 €, nécessaire à l'actualisation des formules de révisions et ceux relatifs aux modifications des personnes morales attributaires de ces marchés formalisés ou aux prolongations des délais de ces marchés formalisés qui sont déléguées au Bureau.
- **PRECISE** qu'un règlement de la commande publique fera l'objet d'une délibération spécifique pour la mise en œuvre des marchés à procédure adaptée et les marchés qui, en raison de leur montant peuvent être conclus selon la procédure prévue à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.
- **PRECISE** qu'en ce qui concerne les créations d'emploi, le Bureau est habilité à pourvoir aux emplois saisonniers ou occasionnels ainsi qu'aux créations d'emploi destinées aux remplacements d'agents occupant des fonctions déjà existantes, ceci quel que soit le grade ou le cadre d'emploi de l'agent recruté. Toutes les modifications du tableau des effectifs relèvent du Conseil.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/49 - OBJET : CREATION DE COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES ET  
MODALITES DE PARTICIPATION DES ELUS A CES COMMISSIONS**  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les attributions ainsi que les modalités de composition de ces commissions.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DECIDE** de créer les commissions communautaires thématiques suivantes :

Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
Commission développement économique, emploi, insertion
Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
Conseil d'Exploitation SPIC Eau
Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
Commission des finances
Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
Commission culture, communication
Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
Commission grand cycle de l'eau
Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
Commission tourisme
Service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS)
Service commun Secrétariat de mairies

- **PRECISE** que :

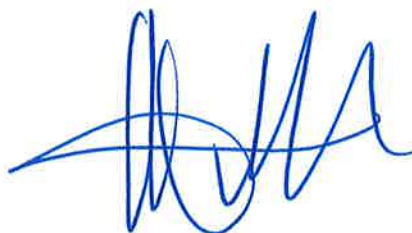
- o Les modalités de participation des élus à ces commissions sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil communautaire ;
- o Le nombre maximum d'élus d'une même commune pouvant siéger au sein d'une même commission est limité à 2 ;
- o Le nombre maximum de membres par commission est limité à 30 ;
- o Le nombre maximum de conseillers municipaux par commune pouvant siéger dans les commissions de leur choix (hors services communs) est réparti suivant le tableau ci-dessous :

REPARTITION PAR COMMUNES DANS LES COMMISSIONS	Nbr de communes	Nombre d'élus maximum dans les commissions	Nombre total d'élus dans les commissions
COMMUNES < 500 habitants	37	5	185
COMMUNES < 1000 habitants	12	9	108
COMMUNES avec deux conseillers communautaires (Noiron S/s Gevrey, Couchey, Corgoloin, Saulon-la-Chapelle)	4	10	40
GEVREY-CHAMBERTIN	1	12	12
NUITS-SAINT-GEORGES	1	15	15
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>		<b>360</b>

- o La commission « grand cycle de l'eau » est composée des élus délégués aux Syndicats de la Vouge, de la Dheune et de l'Ouche, titulaires et suppléants, et d'autres élus volontaires dans la limite de 30 membres ;
- o La commission « tourisme » est composée des élus délégués à l'Office de Tourisme, titulaires et suppléants, et d'autres élus volontaires dans la limite de 30 membres ;

- **PRECISE** que les services communs « Autorisation du Droit des Sols » et « Secrétariat de mairies » sont composés d'un représentant de chaque commune adhérente au service.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBÉY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBÉY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/50 – OBJET : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-12 et R5214-1  
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,  
Vu la délibération n° C/26/44 du 17 avril 2026 fixant à 12 le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle de **247 389 €** pour 1 Président et 12 vice-présidents ;

Considérant que pour une communauté de communes ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité après délibération en conseil communautaire ;

Considérant que le nombre maximal de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, plafonné à 15 vice-présidents ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que le Président propose d'établir le montant de l'enveloppe globale sur la base des indemnités prévues par l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 fixe l'indemnité de fonction du Président de plein droit au taux maximal ; que le taux des indemnités des autres membres de l'exécutif doit être délibéré sans que le total de l'indemnité ne puisse dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la demande de Monsieur le Président de proposer une baisse de 10% des indemnités dévolues à l'exécutif de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges soit un taux de 60.75% pour le Président et de 22,26% pour les vice-présidents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **FIXE** les indemnités des vice-présidents selon les éléments suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
<b>Président</b>	<b>60,75%</b>	<b>2 497.14 €</b>
<b>Vice-président/e</b>	<b>22,26%</b>	<b>915.00 €</b>

- **PRELEVE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices concernés.

- **DIT** qu'en cas d'évolution légale ou réglementaire des valeurs indiciaires les indemnités seront mises à jour sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

**Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (à modifier en fonction du % voté)**

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (informatif selon point d'indice en vigueur)	
		Annuel	Mensuel
Président/e	60.75%	194 665.68 €	2 497.14 €
Du 1 <sup>er</sup> Vice-président/e au 12 <sup>ème</sup> Vice-président/e	22,26%		13 725.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.




Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
Convocation du  
29 avril 2026

-----  
**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRINET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRINET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/51 – OBJET : SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE BEAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES ET  
GEVREY-CHAMBERTIN - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES**

-----  
Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des conseillers communautaires appelés à le représenter au Syndicat Mixte du SCOT de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir **13 délégués**.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

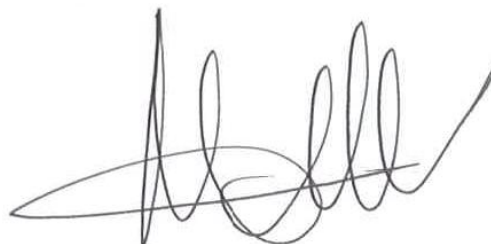
Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du SCOT ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les conseillers communautaires suivants pour le représenter au Syndicat Mixte du SCOT de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin :

**13 Délégués** : Monsieur Pascal GRAPPIN  
Monsieur Alexandre SUCHET  
Monsieur Christophe LUCAND  
Monsieur Pascal BORTOT  
Madame Mathilde PICAUVET  
Monsieur Olivier PIRAT  
Monsieur Gilles CARRÉ  
Monsieur Hubert POUULLOT  
Madame Agnès AUBERT  
Monsieur Philippe DELIN  
Madame Valérie DUREUIL  
Monsieur Philippe RUPIN  
Monsieur Umberto CHETTA

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written in a cursive style.

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/52 – OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU  
BASSIN VERSANT DE LA VOUGE**  
-----

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est substituée aux communes membres précédemment adhérentes à chacun des 3 syndicats couvrant son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes est membre du syndicat mixte du bassin versant de la Vouge auquel elle a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie de son territoire comprise dans ce bassin versant, selon les modalités d'exercice prévues respectivement par les statuts de la Communauté de communes et ceux du syndicat mixte.

Il est rappelé également que le syndicat est composé de :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

- La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges ;
- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- La Communauté de communes Rives de Saône ;
- Dijon Métropole.

- Communes :

- Aubigny en Plaine ;
- Bonnencontre ;
- Brazey-en-Plaine ;
- Broin ;
- Charrey-sur-Saône ;
- Esbarres ;
- Magny-lès-Aubigny ;
- Montot ;
- Saint-Usage.

Par délibération du comité syndical du 26 février 2026, le comité syndical a engagé une modification statutaire portant sur la composition de sa gouvernance. Chaque entité membre du syndicat est appelée à se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois. L'absence de délibération vaut approbation de la modification proposée.

L'objectif de la modification proposée est de « resserrer » le nombre des délégués (passant de 35 à 24) sans modifier la répartition des voix entre les treize collectivités adhérentes.

Ainsi, il est proposé de réduire de moitié le nombre de délégués de Dijon Métropole et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (avec 2 voix pour chaque délégué) et de conserver le même nombre de représentants pour les neuf communes et pour les Communautés de communes de la Plaine dijonnaise et de Rives de Saône.

Le nombre de délégués titulaires pour notre EPCI serait de 7 au lieu de 13 auparavant, chacun disposant de 2 voix. Le nombre de suppléants à élire est de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **APPROUVE** la modification proposée ainsi que le projet de statuts annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





# Projet de statuts modifiés du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

## Validation du Conseil Syndical du 26 février 2026

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	23/01/2026	V0
B	09/02/2026	V1
C	26/02/2026	VF

## Statuts du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

### TITRE I - COMPOSITION

#### **Article 1** - Forme

Le syndicat décide d'adopter les présents statuts.

#### **Article 2** - Dénomination

Le Syndicat prend l'appellation : « **Syndicat du Bassin versant de la Vouge** ».

#### **Article 3** - Composition

Le Syndicat est constitué par l'adhésion des collectivités faisant tout ou partie du bassin versant de la Vouge :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) :
  - o La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges ;
  - o La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
  - o La Communauté de communes Rives de Saône ;
  - o Dijon Métropole.
  
- Communes :
  - o Aubigny en Plaine ;
  - o Bonnencontre ;
  - o Brazey-en-Plaine ;
  - o Broin ;
  - o Charrey sur Saône ;
  - o Esbarres ;
  - o Magny-lès-Aubigny ;
  - o Montot ;
  - o Saint-Usage.

#### **Article 4** - Nature juridique

Le Syndicat est un syndicat mixte fermé tel que décrit à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat est un syndicat à la carte en application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TITRE II - OBJET ET DUREE

#### **Article 5** - Objet

Le Syndicat a pour objet la gestion globale et cohérente du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe).

#### **Article 6** – Compétences et Missions

Le Syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence des actions définies ci-dessous en cohérence avec les procédures de Contrats de Bassin et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à savoir de promouvoir et de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vouge. Le Syndicat met ainsi en œuvre toutes actions relevant des missions visées au I du L. 211-7 du Code de l'Environnement et visant l'atteinte des objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état des eaux. Il agit dans le cadre de l'intérêt général et du SAGE du bassin de la Vouge.

Le syndicat a pour domaine d'interventions inclus au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

A. Relevant de la compétence GEMA

- 1° L'aménagement du bassin versant de la Vouge, en cohérence avec le SAGE ;
- 2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (définis dans les statuts) y compris les accès à ces cours d'eau, en cohérence avec le SAGE ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines des cours d'eau, en cohérence avec le SAGE.

B. Relevant de compétences hors GEMAPI

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- 11 °La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques situés sur le bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (SAGE et Contrats), conformément à l'article R.212-33 du Code de l'Environnement ;

Le Syndicat assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, du Code de l'Environnement, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RM&C, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge, la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence, les missions définies ci-dessous :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux visant à l'aménagement global ou partiel du bassin versant de la Vouge ;
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau et de ses annexes, répertoriés dans le bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de ses annexes, relevant de sa compétence ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des Plans de Gestion Stratégiques des Zones Humides (PGSZH) du bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer les Zones Humides ;
- Mettre en place tout dispositif permettant d'alerter sur la qualité des ressources, sur les risques d'inondation et de pénurie des ressources sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, accompagner et suivre la mise en œuvre des outils de planification (SAGE) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques (contrats de milieu, de nappe, etc.) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud ;

- Élaborer, mettre en œuvre et suivre tous les plans et stratégies pour anticiper, accompagner, proposer et adapter des actions visant à la résilience Des masses d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud aux effets du Changement Climatique ;
- Animer et sensibiliser sur les enjeux liés à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud ;
- Coordonner les actions des autres maitres d'ouvrages ayant un impact sur le grand et le petit cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud.

#### **Article 7** – Modalité d'intervention

Le Syndicat peut passer des conventions de mandats et de prestation de service dans le cadre de ses compétences statutaires avec des collectivités et établissements publics membres et non membres du syndicat.

#### **Article 8** - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **TITRE III – ORGANES**

#### **Article 9** - Le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical se compose de 24 membres titulaires.

La répartition des délégués 24 se fait entre les quatre EPCI à FP en fonction de la proportion de la population estimée sur le bassin de la Vouge de :

- Sept (7) délégués pour la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges, avec deux (2) voix par délégués ;
- Six (6) pour la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- Quatre (4) pour la Communauté de communes Rives de Saône ;
- Six (6) pour Dijon Métropole, avec deux (2) voix par délégués.

Les communes sont représentées par 1 délégué titulaire au sein du Conseil Syndical. Celui-ci est désigné selon la procédure suivante :

- Chaque conseil municipal désigne 1 délégué titulaire. Les neuf délégués titulaires forment un collège communal conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le collège communal désigne parmi ses membres 1 délégué titulaire (et 1 délégué suppléant) qui siège(nt) au Conseil Syndical.

Le nombre de délégué du collège communal au Conseil Syndical est toujours égal à 1.

Le nombre de voix, à la date de l'adoption des présents statuts, est de trente-sept (37).

Les modifications de répartition des délégués et/ou voix seront actées par arrêtés préfectoraux successifs. La répartition des délégués, en fonction de la population municipale de l'INSEE entrée en vigueur en 2022, se trouve en annexe.

Chaque EPCI à FP désigne un nombre égal à la moitié de ses délégués titulaires, de délégués suppléants. Ce nombre ne pouvant être inférieur à 1.

Les membres du Conseil Syndical (titulaires ou suppléants) sont délégués conformément à l'article L.5711-1 du CGCT.

**Article 10** - Mandat

Chacun des délégués, titulaire et suppléant, est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue.

**Article 11** - Bureau

Les membres du Bureau sont élus parmi les délégués titulaires des collectivités adhérentes, pour la durée de leur mandat au sein du Conseil Syndical. La composition du Bureau sera définie dans les règles de fonctionnement du syndicat mais son nombre ne saurait être inférieur à 5 et supérieur à 10.

Le(a) Président(e) de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant est invité(e) au Bureau et au conseil syndical avec voix consultative.

Le(a) Vice-Président(e) ou son (sa) représentant(e), en charge de la GEMAPI au sein des quatre EPCI à FP, est invité(e) au Bureau et au conseil syndical avec voix consultative.

**Article 12** - Attributions

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical à l'exception de ce qui est précisé à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TITRE IV - FONCTIONNEMENT**

**Article 13** - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à GEVREY-CHAMBERTIN

**Article 14** - Règles de fonctionnement

Le Conseil Syndical établit son règlement intérieur dans un mois suivant l'installation du conseil syndical.

**Article 15** - Majorité

Le Conseil Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres, titulaires ou suppléants, en exercice est présente ou représentée. Toutefois, si le Conseil Syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit cinq jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. Les délibérations du Conseil Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Toutefois, pour une modification des statuts, la majorité des deux-tiers des voix est nécessaire.

**Article 16** - Suppléance

Tout délégué titulaire, empêché d'assister à une réunion, peut se faire représenter par un suppléant avec voix délibérative sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration, ou en cas d'impossibilité, de lui donner délégation de vote. Les seuls délégués titulaires et suppléants, à l'exclusion de tout autre représentant d'une collectivité, siègent avec voix délibérative. Un même délégué titulaire ou suppléant ne peut recevoir qu'une seule délégation.

**Article 17** - Ordre du jour des réunions - Information

Cinq jours francs au moins avant la réunion du Conseil Syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du Bureau.

**TITRE V – BUDGET****Article 18** - Objet

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

**Article 19** - Dépenses

Les dépenses se divisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées à l'objet du Syndicat, dans le cadre de l'intérêt général.

**Article 20** - Recettes

Les recettes du Syndicat se composent :

- Des participations ou subventions de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, des collectivités ou groupements de collectivités non membres du Syndicat ou de tout autre organisme public ou privé intéressé au projet ;
- Des contributions et participations prélevées par le Syndicat parmi ses membres ;
- Des avances ou des remboursements pour services rendus pour le compte des administrations publiques et des particuliers dans le cadre de sa mission ;
- Des dons et legs ;
- Des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements rendus ;
- Du produit d'emprunts ;
- De toutes autres recettes.

**Article 21** - Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat du Bassin versant de la Vouge sont exercées par la SGC de Nuits-Saint-Georges.

**TITRE VI - REPARTITION DES DEPENSES****Article 22** - Dépenses de fonctionnement et d'investissement

La répartition des dépenses est fonction de la population estimée et des compétences détenues de chaque collectivité sur le bassin de la Vouge.

Le Bureau est chargé de suivre l'évolution de la population de chaque collectivité adhérente et de proposer les modifications de répartition des dépenses, au conseil syndical.

Toutes dépenses ne relevant pas de l'intérêt général seront à la charge des demandeurs.

**Article 23** - Calcul de la répartition financière

Le Conseil Syndical fixe, chaque année par délibération, la participation des collectivités selon l'adhésion aux différentes compétences du syndicat (cf. annexe).

## **TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 24** - Intervenants extérieurs

Le Conseil Syndical et/ou le Bureau peuvent se faire assister, à titre consultatif, par toutes personnes ou organismes extérieurs qualifiés aux fins de recevoir un avis sur tous les problèmes techniques, financiers et environnementaux qui se posent à eux dans l'exercice de leurs missions. Ils peuvent, à ce titre et de manière temporaire, créer des instances (ad hoc) liées à la mise en œuvre de la mission nécessitant une expertise extérieure. L'attribution, le fonctionnement et la composition de ces instances sont du ressort du Conseil Syndical et/ou le Bureau.

### **Article 25** - Législation

Le représentant de l'Etat auprès du Syndicat, habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, est le Préfet du département siège du Syndicat.

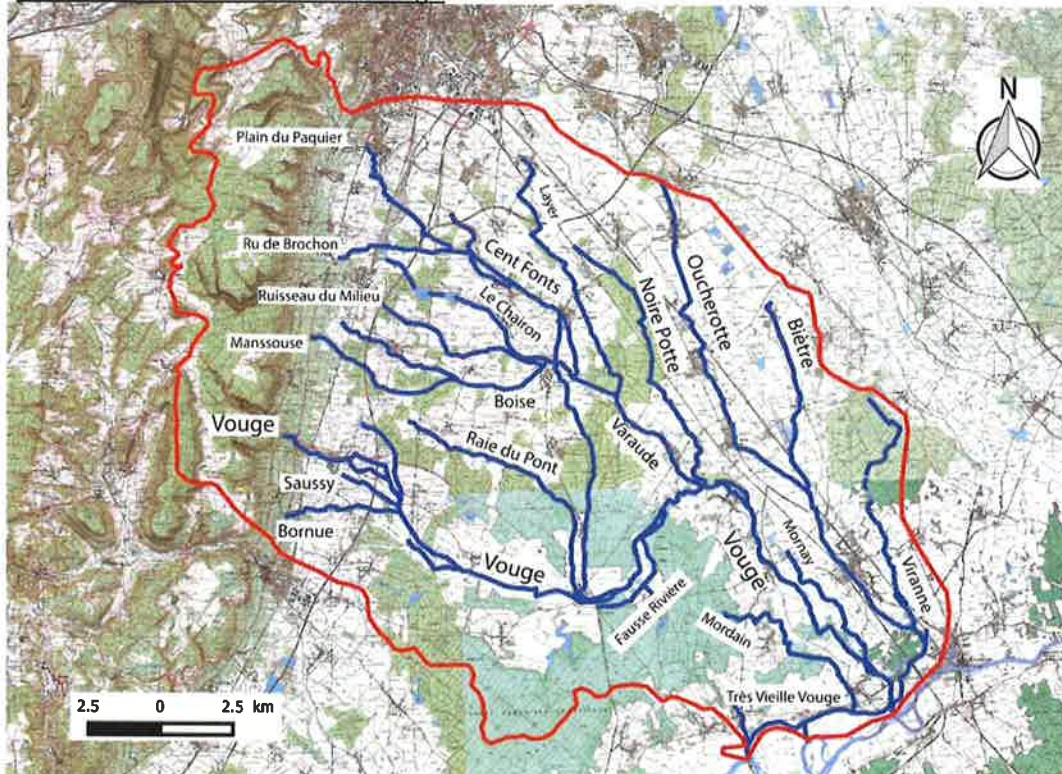
Pour toute disposition non prévue dans les statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ANNEXES

### 1. Périmètre du bassin de la Vouge



### 2. Cours d'eau du bassin de la Vouge



La liste des cours d'eau relevant de la compétence du Syndicat du Bassin versant de la Vouge :

- La Vouge
  - o La Très Vieille Vouge
  - o La Fausse Vouge
  - o La Fausse Rivière
  - o Le Saviot
  - o Le Ru de Saussy
  - o Le Ru Sarrazin
  - o Le Mornay
  - o Le Mordain
  - o Le Ru du Bief
  - o La Noire Potte
  - o La Bornue
  - o La Raie du Pont
- La Bièvre
  - o La Viranne
  - o L'Oucherotte
  - o La Soitourotte
- La Cent Fonts
  - o Le Ru de Brochon (ou Fontaine Rouge)
  - o Le Plain du Paquier (ou Prielle)
  - o Le Ru de Milleraie
- La Varaude
  - o Le Grand Fossé (ou Layer)
  - o La Boïse
  - o La Manssouze
  - o Le Ruisseau du Milieu
  - o Le Chairon

3. Population estimée sur le bassin de la Vouge  
(Donnée INSEE, entrée en vigueur en 2022)

EPCI à FP	Commune	Pourcentage de la superficie dans le bassin versant	Population municipale	Population municipale estimée dans le bassin versant
			Référence 2022	
CCGC&NSG	Agencourt	16,28%	428	70
CCPD	Aiserey	100,00%	1 489	1489
CCGC&NSG	Argilly	6,05%	540	33
CCRS	Aubigny-en-Plaine	100,00%	544	544
CCGC&NSG	Barges	100,00%	656	656
CCPD	Bessey-lès-Cîteaux	100,00%	685	685
CCGC&NSG	Boncourt-le-Bois	100,00%	272	272
CCRS	Bonnencontre	37,40%	441	165
CCRS	Brazey-en-Plaine	100,00%	2 425	2425
DM	Bretenière	100,00%	935	935
CCGC&NSG	Brochon	53,64%	662	355
CCRS	Broin	50,07%	410	205
CCGC&NSG	Broindon	100,00%	197	197
CCGC&NSG	Chambœuf	27,79%	384	107
CCGC&NSG	Chambolle-Musigny	100,00%	268	268
CCRS	Charrey-sur-Saône	92,00%	333	306

DM	Chenôve	7,03%	14 299	1005
CCGC&NSG	Corcelles-lès-Cîteaux	100,00%	831	831
DM	Corcelles-les-Monts	22,78%	654	149
CCGC&NSG	Couchey	86,84%	1 108	962
CCGC&NSG	Curley	36,61%	139	51
CCPD	Échigey	100,00%	307	307
CCGC&NSG	Épernay-sous-Gevrey	100,00%	156	156
CCRS	Esbarres	77,65%	681	529
DM	Fénay	100,00%	1 724	1724
CCGC&NSG	Fixin	86,46%	717	620
CCGC&NSG	Flagey-Echézeaux	100,00%	494	494
DM	Flavignerot	21,43%	231	50
CCGC&NSG	Gerland	40,11%	441	177
CCGC&NSG	Gevrey-Chambertin	100,00%	2 983	2983
CCGC&NSG	Gilly-lès-Cîteaux	100,00%	729	729
CCPD	Izeure	100,00%	907	907
CCPD	Longecourt-en-Plaine	100,00%	1 185	1185
DM	Longvic	29,12%	8 787	2559
CCRS	Magny-lès-Aubigny	100,00%	220	220
CCPD	Marliens	100,00%	614	614
DM	Marsannay-la-Côte	94,00%	5 440	5114
CCRS	Montot	56,93%	205	117
CCGC&NSG	Morey-Saint-Denis	100,00%	621	621
CCGC&NSG	Noiron-sous-Gevrey	100,00%	1 143	1143
CCGC&NSG	Nuits-Saint-Georges	26,92%	5 263	1417
DM	Ouges	96,40%	1 505	1451
DM	Perrigny-lès-Dijon	100,00%	2 321	2321
CCGC&NSG	Reulle-Vergy	13,54%	163	22
CCPD	Rouvres-en-Plaine	98,43%	1 254	1234
CCGC&NSG	Saint-Bernard	100,00%	460	460
CCGC&NSG	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	100,00%	390	390
CCGC&NSG	Saint-Philibert	100,00%	542	542
CCRS	Saint-Usage	67,37%	1 330	896
CCGC&NSG	Saulon-la-Chapelle	100,00%	1 030	1030
CCGC&NSG	Saulon-la-Rue	100,00%	707	707
CCGC&NSG	Savouges	100,00%	377	377
CCPD	Tart	61,76%	1 533	947
CCPD	Thorey-en-Plaine	100,00%	1 134	1134
CCGC&NSG	Villebichot	100,00%	403	403
CCGC&NSG	Vosne-Romanée	100,00%	341	341
CCGC&NSG	Vougeot	100,00%	153	153
			74 191	45 782

EPCI à FP	Population municipale estimée dans le bassin versant	Part de la population municipale estimée dans le bassin versant
CCGCNSG	16 566	36,19%
CCPD	8 502	18,57%
CCRS	5 407	11,81%
DM	15 307	33,43%
	<b>45 782</b>	<b>100 %</b>

Communes CCRS	Population municipale estimée dans le bassin versant	Part de la population municipale estimée dans le bassin versant
Aubigny-en-Plaine	544	1,19%
Bonnencontre	165	0,36%
Brazey-en-Plaine	2 425	5,30%
Broin	205	0,45%
Charrey-sur-Saône	306	0,67%
Esbarres	529	1,16%
Magny-les-Aubigny	220	0,48%
Montot	117	0,25%
Saint-Usage	896	1,96%
	5 407	11,81%

#### 4. Compétences exercées par les collectivités

Items du L.211-7 du CE	GEMA		Hors GEMAPI	
	1°, 2°, 8°	12° (animation)	7°, 11°	
CCGC&NSG	Oui		Oui	
CCPD	Oui		Oui	
CCRS	Oui		<b>Non</b>	
DM	Oui		Oui	
Communes CCRS	<b>Non</b>		Oui	

#### 5. Répartition des membres du conseil syndical (INSEE, entrée en vigueur en 2022)

Collectivités	Part de la population estimée dans le bassin versant	Nombre de Délégués
CCGC&NSG	36,19%	7 (2 voix chacun)
CCPD	18,57%	6
CCRS	11,81%	4
DM	33,43%	6 (2 voix chacun)
Collège communal	Sans objet	1
	<b>100%</b>	<b>24</b>

### Répartition des membres du conseil syndical selon les compétences

Items du L.211-7 du CE	GEMA	Hors GEMAPI		Délégués au Conseil syndical du SBV
	1°, 2°, 8°	12° (animation)	7°, 11°	
Délégués CCGC&NSG		7		7 (2 voix chacun)
Délégués CCPD		6		6
Délégués CCRS	4		0	4
Délégués DM		6		6 (2 voix chacun)
Collège communal	0		1	1
	<b>Total</b>			<b>24 (37 voix)</b>

### 6. Glossaire

CCGC&NSG	Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges
CCPD	Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise
CCRS	Communauté de communes Rives de Saône
DM	Dijon Métropole

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAUVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/53 - OBJET : SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE – ELECTION DES  
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE  
NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est substituée aux communes membres précédemment adhérentes à chacun des 3 syndicats couvrant son territoire.

Les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est représentée au Comité syndical par **7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**.

Peuvent être appelés à représenter la Communauté de communes, les conseillers communautaires titulaires ou tout conseiller municipal proposé par les communes membres.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

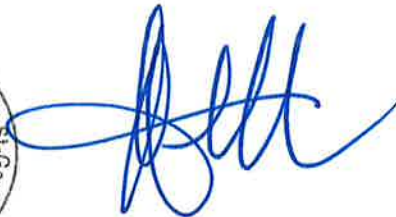
Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat du bassin versant de la Vouge ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

7 Délégués TITULAIRES	4 Délégués SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>. Monsieur Pascal GRAPPIN</li><li>. Monsieur Jean-Luc ROBIOT</li><li>. Monsieur Denis PENNING</li><li>. Monsieur André DALLER</li><li>. Monsieur Francis CHENOT</li><li>. Monsieur Philippe DELIN</li><li>. Madame Maryline DUPLUS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Monsieur Pascal JOLY</li><li>. Monsieur Antonio COBOS</li><li>. Madame Samia DJEMALI</li><li>. Monsieur Dominique DUPONT</li></ul>

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBÉY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBÉY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/54 - OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE –  
ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-  
CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est substituée aux communes membres précédemment adhérentes à chacun des 3 syndicats couvrant son territoire.

Les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est représentée au Comité syndical par **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**.

Peuvent être appelés à représenter la Communauté de communes, les conseillers communautaires titulaires ou tout conseiller municipal proposé par les communes membres.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

4 Délégués TITULAIRES	4 Délégués SUPPLÉANTS
. Monsieur Yves-Patrick BOTTOU . Monsieur Patrice KICK . Monsieur Régis JUNON . Monsieur Antonio COBOS	. Monsieur Rudy VADUREL . Madame Brigitte MARCEAUX . Monsieur Patrick FEBVRE . Monsieur Dominique LAMBERT

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBÉY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBÉY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/55 - OBJET : SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUCHE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est substituée aux communes membres précédemment adhérentes à chacun des 3 syndicats couvrant son territoire.

Les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est représentée au Comité syndical par 1 **délégué titulaire** et 1 **délégué suppléant**.

Peuvent être appelés à représenter la Communauté de communes, les conseillers communautaires titulaires ou tout conseiller municipal proposé par les communes membres.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat du bassin de l'Ouche ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

1 Délégué TITULAIRE	1 Délégué SUPPLÉANT
. Monsieur Laurent BIDAULT	. Monsieur Christian MARCHISET

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/56 - OBJET : SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA BOUCLE DES MAILLYS – ELECTION DES  
REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE  
NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Par arrêté Préfectoral du 18 décembre 2025, le Syndicat Mixte Ouvert de la boucle des Maillys a été créé en vue d'exercer les missions suivantes :

- le captage de l'eau brute au départ de la ressource de la boucle des Maillys,
- le traitement de l'eau ainsi captée (création d'une usine de potabilisation),
- le transport de l'eau ainsi traitée jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux des membres du syndicat disposant de la compétence en eau potable.

La participation de la Communauté de communes au travers du syndicat constitue un enjeu stratégique de long terme pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Les membres fondateurs du syndicat sont constitués de :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay - Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Les statuts du syndicat prévoient que notre EPCI est représenté au comité syndical par **4 membres titulaires** (il n'est pas prévu de suppléants).

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

- Monsieur Pascal GRAPPIN,
- Monsieur Hubert POUILLOT,
- Monsieur Patrice KICK,
- Monsieur Alexandre PLAZA.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/57 - OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE « TERRES DE COTE-D'OR » (EPCI) ET DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SICECO**  
-----

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est membre adhérent du SICECO ;

A ce titre, il convient d'élire **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** pour siéger à la Commission Locale d'Energie « Terres de Côte-d'Or » qui regroupe les EPCI.

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein de la CLE « Terres de Côte-d'Or » (EPCI) ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** les délégués suivants :

2 Délégués TITULAIRES	2 Délégués SUPPLÉANTS
. Monsieur Didier TOUBIN . Monsieur Pascal BORTOT	. Madame Catherine DAVADAN . Monsieur Gérald DÉTAIN

Considérant que par délibération de son comité syndical en date du 5 novembre 2015, le SICECO a créé une commission consultative paritaire (CCP) chargée de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange des données ;

La Communauté de communes doit élire **un représentant** au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT Monsieur Didier TOUBIN** représentant de l'EPCI pour siéger à la commission consultative paritaire (CCP).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
Convocation du  
29 avril 2026

-----  
**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/58 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) A CARACTERE PERMANENT**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que pour un établissement public, les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) et de délégation de service public (CDSP) sont unifiées. Celles-ci doivent être composées de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant que bien que les règles de composition soient unifiées, ces commissions restent distinctes sans être exclusives, la même liste pouvant être retenue pour les deux commissions.**

Vu les articles L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein de la CAO et de la CDSP ; donc, que l'élection se fera au scrutin public ordinaire.

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **ELIT** la liste des délégués suivante :

**Commission d'appel d'offres / Commission de délégation de DSP :**

**Titulaires :** Monsieur Claude DUPLUS  
Monsieur Didier TOUBIN  
Madame Valérie DUREUIL  
Monsieur Hubert POULLOT  
Monsieur Umberto CHETTA

**Suppléants :** Monsieur Francis CHENOT  
Monsieur Gilbert BURRIEL  
Monsieur Philippe ROUARD  
Monsieur Pascal BORTOT  
Madame Audrey ARGILLI

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/59 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'ASSOCIATION DU PAYS BEAUNOIS**  
-----

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants pour le représenter à l'Association du Pays Beaunois

1 Titulaire	1 Suppléant
Monsieur Pascal GRAPPIN	Madame Valérie DUREUIL

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAUVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/60 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE, PATRIMOINE MONDIAL**  
-----

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **DESIGNE** le conseiller communautaire suivant pour le représenter à l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, patrimoine mondial :

**1 Titulaire** : Monsieur Pascal GRAPPIN.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
Convocation du  
29 avril 2026

-----  
**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETARE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/61 – OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME (EPIC)**

Il est rappelé que conformément à l'article L. 134-1. du Code du Tourisme, pris en application de la loi NOTRE, « *la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, (...) la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.* » et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération prise le 19 décembre 2017, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a adopté les statuts de l'EPIC « office de tourisme de Gevrey-Nuits ».

Par ailleurs, la Communauté de communes et l'EPIC signent une convention d'objectifs et de moyens tous les 5 ans afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une politique de développement touristique, de préciser les missions que la Communauté de communes confie à l'office de tourisme ainsi que les actions qu'elle souhaite que l'office de tourisme communautaire mène sur la période de la convention.

La convention actuelle est valable jusqu'au 31 mars 2028.

A la suite du renouvellement des élus communautaires, et afin de rendre plus aisés le fonctionnement et la gouvernance de l'office de tourisme, il est proposé de modifier la représentativité de l'office de tourisme (article 4) en fixant le nombre de membres du comité de direction comme tel :

- Diminution de 16 à 13 le nombre de membres au sein du collège des élus ;
- Diminution de 14 à 11 le nombre de membres au sein du collège des socio-professionnels.

Il est également proposé de supprimer le Bureau qui ne se réunit que très rarement, le comité de direction remplissant l'ensemble des fonctions qui lui sont assujetties (article 6).

D'autres modifications mineures sont proposées afin de toiler ou de préciser le fonctionnement de l'office de tourisme (article 1 relatif à l'objet, article 13 relatif à sa zone d'action de sa compétence).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **APPROUVE** les modifications proposées ainsi que le projet de statuts annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



**Annexe C/26/61**

**STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
DE GEVREY-CHAMBERTIN & DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial  
Structure EPIC**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 134-5, L.133-1 à L133-10 relatifs au groupement de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés, relatifs aux offices de tourisme ;

Vu la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, notamment article 68 L. 134-1 ;

Vu la délibération en date du 24/10/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, relative à la validation du projet de développement touristique 2018-2022 ;

Vu la délibération en date du 19/12/2017 du Conseil communautaire, relative à la création de l'Office de Tourisme intercommunal sous forme d'EPIC.

Les statuts de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme intercommunal de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges », s'établissent, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, comme suit :

**TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du 19 décembre 2017, l'établissement public (EPIC) « Office de Tourisme de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges » (nom administratif) se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et l'économie qui en résulte.

Il devra notamment, en lien étroit et en concertation avec la Communauté de communes selon les modalités déterminées par la convention d'objectifs, assurer ses missions obligatoires :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ;

- Assurer la promotion touristique de la destination, en coordination avec l'Agence de Développement Touristique départementale, le Comité Régional du Tourisme et tous les autres partenaires touristiques jugés utiles à associer ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers acteurs touristiques locaux à l'échelle intercommunale et participer à la coordination de celles-ci à l'échelle du Département et de la Région ;

Il devra aussi, en cohérence avec la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens :

- Mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique définis par la Communauté de Communes, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études ;
- Contribuer au développement de l'offre touristique et favoriser son adaptation aux exigences des touristes français et étrangers, en particulier la création de nouveaux produits ;
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique ;
- Apporter son concours à la coordination, à la réalisation et à la création d'événements à caractère touristique et culturel, destinés à renforcer la notoriété du territoire et à son animation permanente, en lien avec les structures extérieures compétentes ;
- Commercialiser des prestations de services touristiques et réaliser, en collaboration avec les différents partenaires, notamment les Offices de Tourisme de Beaune et du Pays Beaunois et de Dijon métropole, la promotion et la commercialisation des produits touristiques ;
- Gérer les équipements et installations touristiques qui lui seraient confiées par la Communauté de communes.
- **Accompagner les porteurs de projet touristique dans leur besoin de conseil et de suivi de dossier, favoriser et participer à la qualification de l'offre touristique locale, par l'animation d'ateliers, accompagnement à l'obtention de labels et marques, labellisation en direct.**

La commercialisation des prestations de services touristiques de l'Office de Tourisme s'opère dans les conditions prévues au chapitre unique du titre premier du livre II du code du tourisme.

L'Office de Tourisme sera obligatoirement consulté et associé aux projets d'équipements collectifs touristiques.

Enfin, l'Office de Tourisme communautaire peut procéder à la conclusion de conventions d'actions touristiques avec d'autres collectivités ou organismes pour favoriser la promotion touristique de la destination.

## **Article 2 –Convention d'objectifs et de moyens**

Une convention d'objectifs et de moyens, pluriannuelle, conclue entre la Communauté de communes et l'EPIC, détaille les missions et les objectifs qui sont assignés à l'Office de Tourisme communautaire au regard de son objet et des enjeux du territoire, ainsi que les moyens attribués par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (locaux, moyens financiers).

## TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction (CODIR) et dirigé par un directeur. Le CODIR désigne en son sein un Président et un Vice-Président.

### CHAPITRE 1 – LE COMITE DE DIRECTION

#### Article 3 – Organisation et désignation des membres

- a) Le Comité de Direction comprend notamment des représentants de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges qui détiennent la majorité de sièges, et des représentants des acteurs du tourisme du territoire.
- b) Les représentants des membres élus, titulaires ou suppléants, sont désignés par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat, en veillant à la représentation territoriale.
- c) Les membres des acteurs du tourisme, titulaires ou suppléants, sont nommés par le Président de la Communauté de communes, sur proposition des représentants des différentes filières touristiques locales et des membres de la commission tourisme de la Communauté de communes.
- d) Les fonctions des membres des deux collèges prennent fin lors du renouvellement général du Conseil communautaire. Les membres sortants peuvent être renouvelés. En cas de démission ou de décès de l'un des membres, il sera pourvu à son remplacement selon les mêmes modalités de désignation dans les plus brefs délais ; il en sera de même, au sein du collège des acteurs de tourisme, si l'un de ces derniers cesse l'activité professionnelle qui légitime sa désignation.

#### Article 4 – Mode de fonctionnement

a) Le Comité de Direction comprend ~~31~~ **24 membres** titulaires et autant de suppléants. Ils détiennent une voix délibérative et sont désignés et répartis en deux collèges, comme suit :

- **Collège des membres élus : le Président de la Communauté de communes, membre de droit et 16 autres 13** représentants désignés parmi les conseillers communautaires et autant de suppléants.
- **Collège des membres des acteurs du tourisme : 14 11** représentants et autant de suppléants, désignés par le Président de la Communauté de communes parmi les acteurs locaux du tourisme ~~et comprenant notamment des représentants~~ **en assurant au maximum une représentativité des différentes filières touristiques (hôtellerie et autres hébergements touristiques, restauration, savoir-faire local, commerce, équipements culturels et patrimoniaux, activités de loisirs)** ~~socio professionnels des filières viticoles et de l'œnotourisme, des hôteliers, des restaurateurs, des propriétaires de chambres d'hôtes, meublés du tourisme ou campings, des commerces et de l'artisanat et gestionnaires de sites culturels, touristiques ou activités de loisirs.~~

Les fonctions des membres du Comité de Direction sont gratuites, Président et Vice-Président inclus. Toutefois, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget de l'EPIC, ceux-ci bénéficient, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais réels qu'ils engagent au titre de missions qui leur sont confiées par le Président dans le cadre de leur mandat.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Le Comité de Direction peut appeler à siéger avec voix consultative, des membres qualifiés, représentatifs des institutions et touristiques et des associations touristiques et culturelles du territoire communautaire. Ces membres sont désignés par le Comité de Direction, pour la durée du mandat communautaire.

b) Le comité se réunit au moins 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice. La convocation est adressée, **par courrier ou voix dématérialisée**, au domicile des membres, 10 jours francs avant la date de la réunion ; En cas d'urgence, ce délai peut être réduit par décision du Président à 5 jours.

c) L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 10 jours francs avant la date de la réunion.

d) Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 15 jours.

e) Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

f) Lorsqu'un membre titulaire du Comité de Direction, dument convoqué à une séance est empêché, il doit confirmer la présence de son suppléant deux jours francs avant la réunion. Si ce dernier ne peut siéger, le titulaire peut donner pouvoir écrit à un autre membre du Comité de Direction. Chaque membre du Comité de Direction ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Le pouvoir devra être enregistré à l'ouverture de la séance du Comité de Direction. Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

g) Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

h) Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le Président.

i) Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Office de Tourisme. Elles sont présidées par un membre du Comité de Direction. Le Président, le Vice-Président et le Directeur sont membres de droit de toutes les commissions.

j) Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, notamment :

- le rapport d'activité,
- le budget des recettes et des dépenses de l'Office de Tourisme,
- le compte financier et le compte administratif du budget écoulé,
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le montant de leurs rémunérations,
- le programme annuel de publicité, de promotion et d'animations,
- les projets de création de services ou d'installations touristiques,

- les questions qui lui sont soumises pour avis, par le Conseil communautaire,
- les acquisitions, aliénations et prises de location de biens immobiliers,
- les mises à disposition ou locations de biens immobiliers gérés par l'établissement.

### **Article 5 – Elections et attributions**

- a) Le Président et le Vice-Président sont élus au vote à bulletin secret et à la majorité simple par le Comité de Direction.
- b) Le Président est élu parmi le collège des membres élus. Il préside les séances du Comité de Direction. Il nomme le Directeur après avis du Comité de Direction. Le Président peut donner délégation(s) au Directeur sur avis du Comité de Direction.
- c) Le Vice-Président est élu parmi le collège des membres des acteurs du tourisme. Il représente le Président, en cas d'empêchement de ce dernier. Le Vice-Président peut présider des commissions.

### **Article 6 – Le Bureau**

~~Le Bureau est un organe d'initiatives et de propositions, qui a vocation à animer l'action de l'Office de Tourisme et à assurer le suivi des actions engagées. Il soumet ses avis et propositions sur tous les sujets qui relèvent de l'objet ou du fonctionnement de l'office.~~

~~Outre le Président et le Vice-Président, le Bureau comprend des membres des deux collèges dont le nombre est fixé par le Comité de Direction. Les membres du Bureau sont désignés parmi les membres du Comité de Direction. Le Bureau siège sans condition de quorum.~~

~~Le Bureau se réunit chaque fois que le Président le juge utile, sur convocation adressée par tout moyen. Le Directeur participe aux réunions de Bureau. Il en tient le procès-verbal qu'il soumet à la signature du Président. Le Président soumet au Comité de Direction les avis et propositions du Bureau.~~

## **CHAPITRE 2 – LE DIRECTEUR**

### **Article 7 – Statuts**

Conformément à l'article R. 2221-22 du code général des collectivités territoriales, applicable en l'espèce à l'Office de Tourisme, le Directeur est le représentant légal de la structure. Il assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président ; il est l'ordonnateur public de l'établissement.

Les marchés de travaux, transports et fournitures, sont soumis aux règles applicables aux marchés de l'EPCI.

Le Directeur est nommé dans les conditions fixées par le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-6 et R. 133-11 dudit code. Il est nommé par le Président, après avis du Comité de Direction. Le Directeur ne peut être ni conseiller communautaire, ni membre du Comité de Direction. Il ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPIC, occuper des fonctions dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Le Directeur est employé sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ; le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

### **Article 8 – Attributions du Directeur**

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction. Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable. Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires et avec l'accord du Président. Il est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, tous contrats. En outre, le Directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Le Directeur établit chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil communautaire.

## **CHAPITRE 3 – BUDGET ET COMPTABILITE DE L'EPIC**

### **Article 9 – Budget**

a) Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et offres de concours,
- des dons et legs,
- de la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- des installations gérées,
- de ses activités propres en matière de commercialisation, de prestations de services touristiques et de billetterie,
- des emprunts souscrits
- et de manière générale, toute recette entrant dans son objet social.

b) Il comporte en dépenses, notamment:

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses d'investissements pouvant provenir de la gestion des installations et équipements exploités,
- les dépenses provenant de la gestion des services et installations placés sous la responsabilité de l'établissement,
- les frais de commercialisation des produits et services proposés par l'établissement
- et de manière générale, toute dépense entrant dans son objet social.

c) Le budget, préparé par le Directeur, est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant la date limite de vote des budgets de la Communauté de communes, conformément aux règles de contrôle budgétaire prévues par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPIC.

d) La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

### **Article 10 – Comptabilité**

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable, en particulier l'instruction comptableM4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement, et de déterminer le montant des produits et des charges d'exploitation selon les différents types d'activités de l'établissement.

L'EPIC fixe les tarifs des services publics qui lui sont confiés.

### **Article 11 – Compétences de l'agent comptable**

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable du Trésor Public, nommé par le Préfet.

Le comptable peut sur invitation du Président, assister, à titre consultatif, aux réunions du Comité de Direction.

Le comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics, selon le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Directeur peut avec l'agrément du Comité de Direction et sur avis conforme du comptable créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales issus du décret n° 64-486 du 26 mai 1964 modifié. Les régisseurs et sous- régisseurs sont nommés par le Directeur après avis conforme du comptable.

Les opérations de recettes sont effectuées par des régisseurs de recettes nommés par le Directeur, après avis du comptable. Le régisseur de recettes est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le comptable peut effectuer des opérations matérielles de recouvrement et de paiement sous toutes les formes en usage dans le commerce et notamment, par virement bancaire, par chèque, en numéraire, par mandat carte, par carte bancaire.

Les fonctions de comptable sont incompatibles avec un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et de membre du Comité de Direction.

## **CHAPITRE 4 – LE PERSONNEL**

### **Article 12 – Régime général**

Les agents de l'EPIC, autres que le Directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire la convention collective nationale des organismes de tourisme, régissant les activités concernées à la date des présents statuts.

## TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 13 – Zone de compétence**

L'Office de Tourisme communautaire opère sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. **L'office déploie son activité territoriale à partir de deux bureaux d'information touristique, l'un à Gevrey-Chambertin, l'autre à Nuits-Saint-Georges.** Dans le cadre d'opérations de promotion et dans le respect de conventionnement avec les organes concernés, l'Office de Tourisme communautaire peut être amené à représenter un territoire élargi, tel que la Route des Grands Crus de Bourgogne

### **Article 14 – Assurances**

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités. Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. En cas de sinistre, le Directeur est habilité à prendre toute mesure conservatoire. Il rend compte au Comité de Direction des mesures prises à cet effet.

### **Article 15 – Contentieux**

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir au Directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

### **Article 16 – Contrôle par la Communauté de communes**

D'une manière générale, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre et faire effectuer toutes vérifications, sur pièce ou sur place, qu'elle juge utiles sans que le Comité de Direction ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

Un règlement intérieur, destiné à fixer les différents éléments qui ont trait à l'administration interne de l'Office de Tourisme, sera soumis au Conseil communautaire, après l'approbation du Comité de Direction, dans les 18 mois qui suivent la mise en place du Comité de Direction.

### **Article 17 – Modification des statuts**

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront décidées par le Conseil communautaire, après avis du Comité de Direction, dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts.

### **Article 18 – Dissolution**

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du Conseil communautaire de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil communautaire de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges prononçant la dissolution. Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

### **Article 19 – Domiciliation**

L'EPIC fait élection de domiciliation administrative au siège administratif de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Il peut être modifié par simple délibération du Comité de Direction, après avis du Conseil communautaire.

Fait à ....., le .....

Le Président : .....

Signature :

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
29 avril 2026

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

**Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandre GERARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ETIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Laurent BIDAULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Gérald DETAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane De La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Patrice KICK, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Jean-Marc SMOLAK, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Rudy VADUREL, Henri AUDIFFRED, Gilbert BURRIEL.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Séverine ZECCHINI (en remplacement de Valérie DUREUIL).

**EXCUSES** : Alain VION, Alexandre PLAZA, Sandra MICHAUD, Valérie DUREUIL, Nezha BAKKARI.

**POUVOIRS** : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Nezha BAKKARI a donné pouvoir à Nathalie PERRAD-HUMBEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre SUCHET.

-----  
**C/26/62 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'OFFICE DE TOURISME (EPIC)**  
-----

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix Pour et 1 Abstention :

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants pour le représenter à l'Office de Tourisme (EPIC) :

13 Titulaires	13 Suppléants
. Monsieur Alexandre PLAZA . Monsieur Christophe LUCAND . Monsieur Alexandre SUCHET . Madame Margot GENOVESE . Madame Florence ZITO . Monsieur Dominique BLANCHE . Monsieur Philippe DELIN . Madame Christiane de La GRANGE . Monsieur François MARQUET . Monsieur Gilbert BURRIEL . Monsieur Nicolas CONTANT . Monsieur Régis DORLAND . Monsieur Jean-Marc SMOLAK	. Monsieur Philippe HUMBERT . Madame Blandine PETRIGNET . Madame Eliane QUATREHOMME . Monsieur Pierre GILLE . Monsieur Dominique DUPONT . Monsieur Gilles CARRÉ . Monsieur Didier TOUBIN . Monsieur Antonio COBOS . Madame Samia DJEMALI . Monsieur Jean-Luc DAVID . Monsieur Jean-Pierre GAY . Madame Agnès AUBERT . Madame Nathalie PEDRON

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.

